

RÉUNION DU VINGT-CINQ FEVRIER 2010

Le Vingt-cinq Février Deux Mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni, en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 18 Février 2010.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Michèle CHALANDRE, Christophe JAS, Christian MOINE, Denis CARRON, Eric PESSARELLI.

Absents excusés : Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Corinne PUTELAT, Pascal MAILLEY, Marie-Christine VALLOD.

Pouvoir de D. Tirman à D. Carron – Pouvoir de J. Monin à M. Travers – Pouvoir de C. Putelat à J.P. Bret – Pouvoir de P. Mailley à C. Pérot – Pouvoir de M.C. ValloD à M. Chalandré.

Mme Brigitte MATHIAS est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009. AFFECTATION DES RESULTATS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2009 présenté par le Maire qui se résume ainsi :
 - Recettes de Fonctionnement : 872 582.93
 - Dépenses de Fonctionnement : 529 367.24
 - Recettes d'Investissement : 679 792.83
 - Dépenses d'Investissement : 851 685.31
- Constate que le résultat de l'exercice 2009 pour la section d'investissement est le suivant :
 - Art. 001 : Déficit d'investissement : - 171 892.48
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de + 343 215.69 comme suit :
 - Art. 002 : Excédent de fonctionnement : 123 215.69
 - Art. 1068 : Exc. de fonctionnement capitalisé : 220 000.00

BUDGET ANNEXE. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009. AFFECTATION DES RESULTATS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2009 présenté par le Maire qui se résume ainsi :
 - Recettes de Fonctionnement : 22 210.74
 - Dépenses de Fonctionnement : 9 904.71
 - Recettes d'Investissement : 55 570.00
 - Dépenses d'Investissement : 62 982.73
- Constate que le résultat de l'exercice 2009 pour la section d'investissement est le suivant :
 - Art. 001 : Déficit d'investissement : - 7 412.73
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de + 12 306.03 comme suit :
 - Art. 002 : Excédent de fonctionnement : + 306.03
 - Art. 1068 : Exc. de fonctionnement capitalisé : + 12 000.00

EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR ACQUISITION MAISON REVOL.

Mr le Maire indique qu'un emprunt de 150 000 € est inscrit au budget pour le financement de l'acquisition de la maison et des terrains REVOL.

Mr le Maire présente au Conseil une proposition de la Caisse d'Epargne de Voiron pour un emprunt de 150 000 euros aux conditions suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 14 ans.
- Échéance : annuelle.
- Date 1° Échéance : 25.06.2010
- Taux fixe : 3.68 %, correspondant à un taux de 3.28 % compte-tenu de la réduction de la première échéance anticipée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la souscription d'un emprunt de 150 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Voiron aux conditions ci-dessus énoncées.
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération.

LOCATION PRECAIRE TERRAIN A 369 ET 371

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la maison et des terrains de la succession de Jean Revol.

Il précise que les parcelles A 369 et 371 ainsi acquises par la commune étaient louées par un bail verbal à Mr Joël VITTOZ .

Mr le Maire propose de poursuivre cette location à titre précaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Loue à Mr Joël VITTOZ les parcelles cadastrées A 369 et A 371 d'une superficie de 3445 m² à Mr Joël VITTOZ.
- Fixe le montant du loyer annuel à 35 € par an, payable pour la première fois le 1^o Décembre 2010, et qui sera révisable chaque année en fonction de l'indice départemental des fermages.
- Autorise Mr le Maire à signer une convention de location précaire établie sur les bases ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la propriété Revol par délibération du 12 Novembre 2009. L'acte de vente a été signé le 24 Février 2010 en l'étude de Me BILLON-GALLAND, notaire à Chirens.

Mr le Maire précise que la prise de possession est fixée au 1^o Mars 2010 et qu'il y a lieu de régler rapidement le montant de la vente, laquelle n'était pas prévue au budget 2009. En conséquence, il demande au Conseil d'approuver un virement de crédits sur les "restes à réaliser 2009".

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les modifications de crédits suivantes :

BUDGET COMMUNE :

Virement de crédits :

Dépenses d'investissement :

A diminuer :

- o Art. 2315. Travaux V.R.D. : - 60 000.00

A augmenter :

- o Art. 2111. Acquisition terrain : + 35 000.00
- o Art. 212. Acquisition bâtiment : + 25 000.00

Augmentation de crédits :

Dépenses d'investissement :

A augmenter :

- o Art. 212. Acquisition bâtiment : + 150 000.00

Recettes d'investissement :

A augmenter :

- o Art. 1641. Réalisation d'un emprunt : + 150 000.00

INSTALLATION CENTRE EQUESTRE.

Mr le Maire informe le Conseil que Mr Di Prospero et sa fille Alexandra ont finalement pris l'option d'acheter le grand bâtiment de la menuiserie dans la zone artisanale pour l'implantation de leur centre équestre. L'autre bâtiment – plus petit – est vendu à un artisan.

Pour les besoins du centre équestre, Mr et Mlle Di Prospero souhaitent que la commune leur loue les deux terrains de football, ainsi que le reliquat de la zone d'activités, pour un tarif de 117 € l'hectare. Le Conseil avait déjà donné un accord de principe pour les deux terrains de foot, tout en précisant d'une part que le terrain loué à Bernard Revol ne sera utilisable qu'après la récolte. Il sera bien précisé, d'autre part, dans le bail que sa validité est conditionnée à l'activité du centre équestre, et qu'il sera résilié de plein droit si cette activité devait cesser.

Mr et Mlle Di Prospero précise que d'ici 1 à 2 ans, ils ont le projet de construire un manège couvert sur 2000 m². Ils souhaitent donc dès maintenant signer un compromis de vente avec la commune portant sur une superficie de 2 000 m² à détacher de l'ancien terrain de foot – coté parking.

Ce compromis sera signé au prix de 7 € le m², pour une durée de 18 mois, et prévoira une clause à reprendre dans l'acte définitif précisant un droit de préférence au bénéfice de la commune en cas de revente et au même prix.

S'ensuit un débat concernant l'agriculture – la difficulté pour les jeunes agriculteurs de monter un dossier d'installation en raison de la difficulté à trouver des terrains à exploiter – le regret de C. Moine, président du Syndicat Agricole, que de nombreuses terres agricoles situées sur la commune soient louées à des exploitants extérieurs, ou pour des activités non agricoles.

Arrivée Dominique TIRMAN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité – 1 abstention (C. Moine), donne son accord sur les dispositions ci-dessus mentionnées, et la délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture :

INSTALLATION CENTRE EQUESTRE – BAIL LOCATION TERRAIN – COMPROMIS DE VENTE

Mr le Maire informe le Conseil que Mlle Alexandra DI PROSPERO envisage de créer une activité de centre équestre sur la Commune. Après acquisition d'un bâtiment privé existant sur la zone artisanale, Mlle Di Prospero souhaite louer à la commune, divers terrains situés à proximité dont les deux terrains de foot, pour une superficie totale évaluée à environ deux hectares.

Par ailleurs, Mlle Di Prospero souhaite signer un compromis de vente pour 2000 m² de terrain sur le site de l'ancien terrain de foot, car elle envisage à court terme de créer un manège couvert de cette superficie.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (à l'unanimité -1 abstention) :

- Accepte de louer sous forme d'un bail rural à Mlle Alexandra DI PROSPERO, pour son activité de centre équestre, une partie des terrains communaux situés à proximité de la zone artisanale, au tarif de 117 €/hectare/an.
- Précise que le chemin d'accès qui dessert les jeux de boules et de tennis sera exclu du bail.
- Décide que ce bail rural sera conditionné à l'activité de centre équestre, et qu'il sera résilié de plein droit en cas d'abandon de cette activité.
- Approuve la signature d'un compromis de vente avec Mlle DI PROSPERO pour 2 000 m² de terrain à prendre dans la parcelle cadastrée B 385 (ancien stade) au tarif de 7 € le m². Ce compromis aura une durée de 18 mois, sera également résilié de plein droit en cas d'abandon de l'activité de centre équestre, et comprendra une clause de préférence au bénéfice de la commune en cas de revente. L'acquisition par la commune se fera alors au prix initial de 7 € le m² révisé selon le coût de la construction.
- Autorise le Maire à signer le bail rural et le compromis de vente, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération.

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES.

Le groupe de travail mutualisation de la communauté du Pays Voironnais a proposé, parmi les différentes pistes d'action possibles la mise en place de groupements de commande, en particulier sur les fournitures administratives et les produits d'entretien.

Cette démarche est portée conjointement par la ville de Voiron et la Communauté d'Agglomération, car les deux collectivités possèdent en interne les moyens administratifs et techniques pour organiser ces marchés.

Ces groupements de commande devront répondre aux besoins des communes et du GIP Maison de l'Emploi (déjà constitué en groupement avec la Communauté pour les fournitures administratives) et permettre de trouver la meilleure offre sur le marché. Mais ils auront aussi pour objectif d'intégrer, dans une logique de développement durable et dans le cadre des agendas 21, une préoccupation environnementale et sociale.

C'est la forme du groupement de commande simplifié qui a été retenue. Ainsi c'est la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – service Administration Générale qui coordonnera le marché de fournitures administratives. Chaque collectivité intéressée pour prendre part au groupement doit prendre une délibération pour y adhérer.

La Communauté établit le cahier des charges et en particulier la liste des produits concernés, en lien avec les communes. Les différentes collectivités signeront ensuite le marché directement avec le fournisseur.

L'exécution du marché sera également de la responsabilité de chaque membre du groupement et non du Pays Voironnais seul, ce qui permettra une certaine souplesse de fonctionnement.

Pour le marché de fournitures administratives, trois lots sont prévus :

- . Lot n° 1 : petites fournitures administratives.
- . Lot n° 2 : autres fournitures administratives réservées (entreprises adaptées, ESAT).
- . Lot n° 3 : papier et papier recyclé.

Il s'agira d'un marché à bons de commande avec des montants minimums et maximums (le montant est en cours de calcul à mesure que les communes intéressées fournissent les éléments).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la communauté d'agglomération pour le marché de fournitures administratives.
- de désigner le Pays Voironnais comme coordonnateur du groupement de commandes.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES : "PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE.

Afin de démarrer la mise en œuvre concrète des propositions de mutualisation du groupe de travail mutualisation, la ville de Voiron et le Pays Voironnais se sont engagés dans la constitution de deux groupements d'achat dès le 1^{er} Janvier 2010 :

- "Fournitures administratives et papier".
- "produits et matériels d'entretien et d'hygiène".

La C.A.P.V. sera le coordonnateur pour le premier groupement et la ville de Voiron pour le second.

Ces groupements rassembleront l'ensemble des communes et établissements publics du Pays Voironnais qui souhaitent y adhérer.

L'objectif de ces deux groupements de commandes est d'obtenir des réductions de prix par l'effet quantitatif des commandes passées et de la durée du marché. Mais, ils devront également intégrer une logique de développement durable et des critères environnementaux et sociaux.

La constitution des groupements et leur fonctionnement seront formalisés par deux conventions qui prévoient les modalités d'organisation de l'ensemble des opérations.

Dans les deux cas, une commission d'appel d'offre spécifique sera mise en place en fonction des seuils qui seront atteints. Les groupements de commandes prendront fin au terme du marché.

Le coordonnateur assurera l'élaboration du cahier des charges, l'appel à candidature et l'attribution des éléments du marché. Puis, le groupement d'achat n'ayant pas pour vocation à se substituer aux communes dans la gestion du marché, dès son attribution, chaque collectivité assurera le suivi et le règlement financier de sa commande avec les fournisseurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la constitution du groupement de commandes : "produits et matériels d'entretien et d'hygiène"
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention correspondante.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES : "REALISATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIES ET DES ESPACES PUBLICS.

VU la convention constitutive de groupement de commandes,

20 communes du Pays Voironnais ont tenu à mutualiser la consultation visant à retenir un bureau d'étude chargé de la réalisation du plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics, conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Ces communes ont donc choisi de constituer un groupement de commandes, au sens de l'article 8 du Code des marchés publics, dont le coordonnateur sera la commune de La Buisse. Ensuite chaque partie signera un acte d'engagement pour la partie la concernant.

Pour les besoins de la consultation, il est nécessaire de signer une convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de La Buisse, Coublevie, Saint Blaise du Buis, Saint Cassien, Tullins, Vourey, Charnècles, Bilieu, Charancieu, Charavines, Chirens, La Batie Divisin, Paladru, Le Pin, Massieu, Montferrat, Saint Aupre, Saint Geoire en Valdaine, Saint Sulpice des Rivoires, Velanne.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de constitution de ce groupement et d'organiser son fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commande

EMBAUCHE ANIMATEUR JEUNESSE INTERCOMMUNAL.

Mr le Maire informe le Conseil que Patrice Monard a été recruté comme animateur jeunesse intercommunal dans le cadre d'un contrat C.A.E. par le Pays Voironnais pour 12 mois à compter du 1^o Mars 2010. Le Pays Voironnais intervient pour le compte des communes de LE PIN, BILIEU et CHARAVINES, et le coût de ce contrat aidé, soit 6996.26 € sera partagé entre les 3 communes.

Le contrat de travail prévoit un horaire annualisé de 24 H./semaine.

Patrice Monard interviendra sur les trois communes le mercredi matin pour les scolaires, le mercredi après-midi pour les élèves des collèges, et le samedi pour les 15/18 ans. Il interviendra également pendant les vacances scolaires. Il envisage de proposer des activités dans le domaine du vélo cross, karaté, judo, mécanique, cirque... et pourra organiser des mini-camps.

Un investissement en matériel, de 4 à 5 000 € est à prévoir.

La délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture :

ANIMATION JEUNESSE. CONVENTION AVEC LA C.A.P.V.

Mr le Maire présente au Conseil un projet de convention avec la communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour la mise en place d'actions jeunesse sur les communes de Charavines, Biliou, Le Pin.

Cette convention prévoit le recrutement par le Pays Voironnais d'un animateur jeunesse pour un an à compter du 1^o Mars 2010 pour une durée de 24 H. hebdomadaires. Les frais de salaire augmentés de 5 % de frais de gestion seront remboursés par les communes à parts égales.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention proposée par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour le recrutement d'un animateur jeunesse sur les communes de Charavines, Biliou, Le Pin, et l'autorise à la signer ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération.

A.F.R. VAL d'ARS = RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Mr Tirman informe le Conseil que l'employée du R.A.M. a présenté sa démission. Elle était employée à 60 %. L'A.F.R. va procéder à un nouveau recrutement, et souhaite modifier le poste pour porter le temps de travail à 80 %. Elle interroge les communes sur cette modification, sachant que le coût supplémentaire pour la commune du Pin est estimé à 309.98 € par an, soit 2 323.70€ pour l'année 2010. Corinne PUTELAT, absente ce soir, qui a participé au COPIL a exprimé son accord sur cette modification.

Le Conseil, souhaitant des précisions sur la nécessité de modifier le temps de travail, donne un avis défavorable à cette demande (2 abstentions).

Le Conseil est informé de la demande de l'A.F.R. d'un acompte de 800 € sur la subvention RAM 2010 pour leur permettre de faire face aux problèmes de trésorerie. Le Conseil donne son accord et la délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture :

A.F.R. : SUBVENTION R.A.M.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 800.00 € à l'A.F.R. du Val d'Ars en acompte sur la subvention RAM 2010.

CONVENTION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Mr le Maire présente au Conseil un projet de convention avec le Département de l'Isère et relative au soutien à la création et au fonctionnement de la bibliothèque municipale. Cette convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des deux partenaires pour le soutien et la gestion de la bibliothèque municipale.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention proposée et autorise le Maire à la signer.

DEMANDES DE SUBVENTION

- Ass. Les Amis du Livre – Bibliothèque – Subvention annuelle pour organisation des manifestations : 200.00 €
- Classe découverte de l'école : L'école projette un voyage avec 55 élèves, avec trois projets : Les milles facettes de Paris, raconte moi un volcan ou le futuroscope.

La participation de la commune dans chaque cas a été prévu pour 2 250 € (selon les décisions antérieures du conseil municipal), avec une participation des familles allant de 21 à 100 € suivant la durée et la destination.

Le Conseil Municipal confirme sa participation pour le projet de cette année. Il décide de limiter cette participation à 30 % du coût du voyage plafonné à 2 250 €. Le montant de la subvention au Sou des Ecoles sera voté après présentation du projet définitif par les écoles.

- M.F.R. St André le Gaz – 1 apprenti – subvention de 50 €.

La délibération suivante est adressée à la Sous-Préfecture :

VOTE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Les Amis du Livre : 200.00 €

- M.F.R. St André : 50.00 € pour un apprenti.

TARIF 2010 EAU POTABLE.

Christian CLOR rend compte de la dernière réunion du Syndicat des Eaux de la Haute Bourbre. Les tarifs de l'eau pour 2010 ont été fixés comme suit :

- Abonnement : 589.64 € HT pour six mois.

- Consommation : 0.71 € HT /m3

REMISE DE PENALITES DE RETARD.

Mr le Maire informe le Conseil du courrier de la Trésorerie de la Verpillière concernant la remise gracieuse des pénalités de retard déposée par Mr et Mme François BOSMENT pour un montant de 93 €.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité – 1 abstention, après avoir délibéré :

- REFUSE la remise des pénalités au nom de Mr et Mme BOSMENT.

QUESTIONS DIVERSES

- **Contrat Unique d'Insertion** = C.U.I. – Mr le Maire rappelle que Benjamin REY sera employé par la Commune du Pin à compter du 1^{er} Mars sous forme de ce contrat aidé (remboursement de 95 % du salaire brut par l'Etat et exonération des charges de sécurité sociale). Durée du contrat : 1 an.

- **Arrêt de travail Malory SAMPAIX** – Mr le Maire précise que Malory qui est en arrêt de travail depuis plusieurs mois souhaite reprendre à mi-temps thérapeutique. L'avis du médecin du travail est nécessaire.

- **Elections régionales** – Le Conseil est informé des permanences pour la tenue des bureaux de vote des 14 et 21 Mars prochains.

- **Logement Ciceron** – Mr le Maire précise que Mr Ciceron logé à titre précaire dans le logement situé au dessus de la Poste devrait déménager dans un T.2. du bâtiment OPAC Les Charmilles prochainement.

- **D.P.U.** – Le Conseil ne préempte pas sur les ventes suivantes :

- Propriété bâtie ALCON - 403 route de Virieu- A 568 – 155 000 €
- Propriété bâtie SLODECKI – 70 allée de la Source – D 1027 + 1030 – 290 000 €
- Bâtiment artisanal SCI DU STADE – 507 route du Vernay – B 477 p – 150 000 €

- **Ars'Scène** – Le Conseil évoque le retrait du Comité des Fêtes de la commission ARS'SCENE, et l'éventualité de la disparition de cette commission culturelle suite à cette décision.

La séance est levée à Minuit
